

Nombre de membres
- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 14

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, le onze du mois de Juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Conseil, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire  
**Étaient Présents** : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Ana Christina, Mme MANGEANT Rachel, M. DUPRAT Henri, M. DUNCAN Patrick, Mme BAUBRY Françoise, M. BOISSEAU Frédéric, M. FAYARD Jean-Claude, Mme BARBEAU Marlyse, M. BOSDEVEIX David.

**Étaient représentés** : Mme FERRAND Gaëlle a donné procuration à M. FAYARD Jean-Claude  
Mme AUDEBERT VILLEROY Marine a donné procuration à Mme LEROUGE Angélique  
M RICHARD Olivier a donné procuration à M. DUNCAN Patrick  
M SALOMON Xavier a donné procuration à M. DUPRAT Henri

**Étaient absent et Excusés** : Mme TSIRTSIKOLOU Ludivine

**Était Absent** : /

**Secrétaire de Séance** : Mme BARBEAU Marlyse

**Date de convocation** : 07 juillet 2023

**Ordre du Jour** : Approbations locations de salles municipales, délégation au maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants, contrat d'achat cantine scolaire, approbation devis, remboursement frais d'achat de matériel du Dr GILLE, adhésion à ACTEE +, questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 19h01. Madame le Maire demande si quelqu'un à des remarques sur le compte-rendu du conseil municipal du 29 juin dernier. Aucune remarque.

Elle donne la parole à M JEU afin qu'il présente le projet de migration sous forme de tableau comparatif pour réduire les coûts. Il souhaiterait un accord de principe du conseil municipal car les migrations d'ORANGE et de SFR vers FREE PRO vont se faire dans le temps.

A ce jour les dépenses annuelles de télécommunications sont de 11 033.77€, des abonnements sont à résilier car trop onéreux (fibre optique coûteuse, abonnement internet et ligne téléphonique inutilisée, forfait mobile inadapté, etc...) mais nous devons attendre la fin de l'engagement en fin d'année. Chez FREE PRO, nous n'aurons pas d'engagement sur la flotte mobile, ce qui est intéressant quand le besoin est à court terme comme pour le CLSH qui a besoin de deux cartes SIM pour les camps et nous aurons un engagement de trois ans pour la fibre. La 1<sup>ère</sup> année nous réaliserons une économie estimée de 3389.38€ suite aux offres promotionnelles et de 2 903.33€ les années suivantes. FREE PRO s'occupe des câblages au moment de l'installation, les box auront un relais 4G, ce qui est bien en cas de panne surtout pour la maison médicale.

M FAYARD trouve que FREE capte mal à Muron et M BOSDEVEIX dit qu'il faut ouvrir des tickets en cas d'anomalie. M JEU répond qu'il trouve cela bien au contraire et dit que c'est lui qui gèrera.

Le téléphone d'astreinte sert de façon occasionnelle et évite de donner les numéros personnels des élus. M JEU précise qu'il peut y avoir des coûts de transfert.

M FAYARD est surpris des frais annuels de télécommunication et dit qu'il va aller en mairie pour contrôler tout ça car le conseil n'était pas informé, il demande si c'est obligatoire d'avoir deux téléphones pour les agents techniques. M BOSDEVEIX répond que Mme le Maire avait déjà abordé le sujet. Mme MANGEANT dit que les adjoints n'ont pas pu s'occuper de ce dossier puisqu'ils n'ont plus leurs délégations.

Mme BARBEAU demande à M JEU si des études régulières seront faites par la suite pour l'évolution des tarifs. M JEU répond que c'est dans ses attributions de suivre le marché, il a un contrat annuel avec la mairie pour installer les ordinateurs et intervenir en cas d'anomalie. Il remplace ce qui était fait auparavant par Soluris **Le conseil municipal donne son accord de principe à l'unanimité pour les migrations présentées par M JEU mais souhaite que le coût du téléphone d'astreinte soit étudié.**

19h27 : arrivée de Mme BAUBRY

### **1) APPROBATION LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES**

Mme le Maire dit qu'elle fera l'état des lieux. Mme BARBEAU demande si la location est au tarif habituel sachant que les travaux de la petite salle ne sont pas finis. Mme le Maire dit la personne est prévenue, les meubles sont montés, ils seront installés dès le passage du plombier. M FAYARD demande si les portes de la grande salle sont fermées barre avec un cadenas. Mme le Maire lui répond par la positive.

## Le Conseil Municipal

**Vu** les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
15 et 16/07/2023	Mme ZIMMER Marie-Louise	Anniversaire (petite salle)	60€

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **APPROUVER** la mise à disposition de la salle polyvalente pour les demandes ci-dessous :

Dates	Tiers	Motif	Montant location
15 et 16/07/2023	Mme ZIMMER Marie-Louise	Anniversaire (petite salle)	60€

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

### **2) DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS, ACCORDS-CADRES ET AVENANTS**

Mme le Maire informe que la trésorerie nous a transmis un modèle de délibération afin de mettre un montant maximum même minime pour les opérations du quotidien. Les sommes peuvent être différentes pour les travaux, les fournitures et les services car les agents perdent énormément de temps à faire les devis. Mme BARBEAU dit qu'il faut regrouper les achats. Mme le Maire lui dit que c'est déjà le cas mais nous avons parfois des besoins de dernières minutes. Mme VILLEMONT lui demande ce qui diffère depuis le retrait de ses délégations. Mme le Maire répond que le texte de loi est ambigu, la préfecture nous dit que nous pouvons continuer de payer les dépenses de fonctionnement mais la trésorerie est hésitante sur le texte de loi et préfère au vu de la non-entente ne pas prendre de risque.

Mme VILLEMONT précise que le conseil n'a jamais demandé d'avoir deux devis et dit que la situation est due aux conséquences de la gestion du maire. Mme BARBEAU précise que Mme le Maire l'a bien voulu car elle n'aurait pas dû enlever les délégations à ses deux adjointes. M FAYARD dit que le travail doit se faire en amont et que les agents ne perdent pas plus de temps qu'à l'accoutumée. M BOSDEVEIX confirme qu'il n'y a pas d'anticipation de la part de la mairie.

M DUNCAN demande la possibilité de mettre 500€ pour les petits achats en urgence mais n'avait pas compris que la somme était par facture.

## Le Conseil Municipal

Mme le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) permet au conseil municipal d'accorder des délégations de pouvoir au Maire dans certaines matières.

En matière de marchés publics et d'accords-cadres, c'est le 4° alinéa de cet article qui trouve à s'appliquer, il est ainsi rédigé : « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

Mme le Maire rappelle que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre la commune et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qu'il ne peut signer sans autorisation spécifique, au cas par cas, du conseil municipal.

Concrètement, aucune commande de travaux, de fournitures ou de services ne peut être effectuée, sans délibération préalable du conseil municipal l'autorisant, et cela quand bien même les crédits ont été prévus au budget.

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité de la commune en matière de commande publique, je vous propose d'utiliser la faculté prévue au 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 8 voix « CONTRE » (M BOISSEAU, M DUNCAN, M BOSDEVEIX, Mme VILLEMONT, Mme MANGEANT, M FAYARD, Mme FERRAND, Mme BARBEAU), 5 voix « POUR » (Mme BAUBRY, M SALOMON, M DUPRAT, Mme LEROUGE, Mme VILLEROY) et 1 abstention (M RICHARD), vu le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, décide :**

Mme le Maire est chargée, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- Des marchés et des accords-cadres **de travaux** d'un montant inférieur à 0 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 0%, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- Des marchés et des accords-cadres **de fournitures** d'un montant inférieur à 0 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 0 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**
- Des marchés et des accords-cadres **de services** d'un montant inférieur à 0 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 0 %, **lorsque les crédits sont inscrits au budget,**

Mme le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (cf. article L.2122-23 du C.G.C.T.)

### **3) CONTRAT D'ACHAT CANTINE SCOLAIRE**

Mme le Maire dit qu'elle a rencontré la société Transgourmet qui lui a fait une proposition d'achat pour une année avec des prix plus attractifs que la CARO. De plus, le fait d'être sous contrat nous permettra de régler les factures de la cantine. Nous sommes désormais obligés de remplir un tableau sur le site officiel ma.cantine.gouv.fr et la société Transgourmet propose de nous fournir des repas équilibrés en fonction du nombre d'enfants dans le respect des normes bien sur il y a un surcoût par rapport à nos achats d'aujourd'hui (de 32 000€ à 40 000€) mais nous voyons bien en remplissant le tableau que nous ne respectons pas la loi EGalim qui nous demande 20% de bio et 50% de produits de qualité. Leurs produits seront codifiés, ce qui permettra d'agrémenter plus facilement le tableau.

Les tarifs des repas seront de 2.179€ pour les maternelles, 2.728€ pour les primaires et 3.261€ pour les adultes. Mme le Maire dit avoir eu des bons retours d'autres communes, les menus sont faits par des diététiciens, les livraisons sont faites deux fois par semaine et ils trouvent qu'il y a moins de gâchis.

Mme MANGEANT demande s'ils fournissent le pain. Mme le Maire lui répond par la négative, nous conservons notre contrat avec le boulanger local.

M FAYARD dit que nous n'avons qu'une proposition d'un fournisseur avec qui nous travaillons déjà. Mme le Maire dit qu'il y a deux agents à la cuisine et qu'elles préparent tous les repas. M BOSDEVEIX précise que si la commune passe par des fournisseurs locaux, les tarifs seront encore plus élevés. Mme le Maire confirme, les tarifs proposés par la CARO avec des fournisseurs locaux étaient très élevés.

M FAYARD voudrait comprendre comment la CARO peut-être plus chère sachant qu'elles travaillent pour plusieurs communes.

M BOSDEVEIX demande la durée du contrat à 1€. Mme le Maire lui répond qu'il est mis sur 3 ans, elle précise qu'il n'y a pas plus d'inscriptions mais les impayés sont moindres.

M BOSDEVEIX demande si c'est une obligation à 100% car toutes les communes ne doivent pas y être, il pense qu'il faut attendre encore une année car la CARO vient juste de faire leur appel d'offre, donc les tarifs risquent de baisser dans l'avenir. M FAYARD se pose la question des repas fabriqués par la cuisine centrale. Mme le Maire lui répond que nous ne sommes pas équipés, il faudrait changer tous les fours. M BOSDEVEIX dit que le précédent conseil s'est toujours battu pour ne pas passer par une cuisine centrale.  
**Le conseil souhaite reporter cette délibération au prochain conseil municipal.**

#### **4) APPROBATION DEVIS**

##### **Le Conseil Municipal**

1. Mme Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis pour les travaux à faire sur le Trafic. Un de 1 150.87€ TTC de DB AUTO et un de 1 097.24€ de Garage des 2 Moulins. Il y a lieu de se prononcer sur ces 2 devis sachant que DB AUTO est un artisan local. M BOSDEVEIX, n'étant pas présent au précédent conseil, trouve inadmissible que des conseillers se soient servi de son devis pour en avoir fait un autre auprès de la concurrence, il ne souhaite donc plus travailler avec la commune malgré les nombreuses années de conseils, d'entretien et de services rendus. Mme le Maire lui dit que même s'il est plus cher, ils ont tout intérêt à travailler avec une personne de la commune. M BOSDEVEIX dit que les contrôles techniques des mini-bus risquent de ne pas être faits pour les camps. M BOSDEVEIX doit envoyer un nouveau devis pour le Kangoo car il a commencé des travaux et ne souhaite pas poursuivre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix « POUR » (Mme BARBEAU, Mme LEROUGE, Mme VILLEROY, Mme BAUBRY, M DUPRAT, M SALOMON), 0 voix « CONTRE », 8 abstentions (M BOSDEVEIX, M FAYARD, Mme FERRAND, Mme MANGEANT, Mme VILLEMONT, M DUPRAT, M DUNCAN, M RICHARD, M BOISSEAU), décide de :**

- **VALIDER** le devis de Garage des 2 Moulins d'un montant de 1 097.24€ TTC.
  - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
2. Mme Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal différents devis pour la formation HACCP pour les agents de la cuisine, qui est obligatoire depuis 2012. Un de 2 616€ TTC du Groupe Lexom et un de 350 € de la Chambre des Métiers pour un agent. Il y a lieu de se prononcer sur ces 2 devis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **VALIDER** le devis de la Chambre des Métiers d'un montant de 700 € TTC pour deux agents.
  - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
  -
3. Mme Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal des devis de Michel Voyages pour la piscine de l'école primaire à Rochefort. Il y a lieu de se prononcer sur ces devis sachant que Keolis ne répond pas à nos demandes de devis. Mme MANGEANT indique que ces sommes sont déjà prévues dans le budget. Les conseillers précisent qu'ils s'abstiennent pour ne pas pénaliser les enfants.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 6 voix « POUR » (M BOSDEVEIX, Mme BAUBRY, Mme VILLEROY, M DUPRAT, Mme LEROUGE, M SALOMON), 1 voix « CONTRE » (M BOISSEAU), 7 abstentions (M FAYARD, Mme FERRAND, Mme BARBEAU, Mme MANGEANT, Mme VILLEMONT, M DUNCAN, M RICHARD), décide de :**

- **VALIDER** les devis de Michel voyages pour les montants de 119.02€ TTC (28/09, 29/09, 03/10, 05/10, 06/10, 10/10, 12/10, 13/10), 178.53€ TTC (02/10, 09/10).
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

4. Mme le Maire demande aux membres du conseil municipal une dépense maximum de 70€ pour renouveler la trousse de secours du CLSH, une dépense maximum de 15€ pour reproduire des clés pour la serrure du portail de l'école maternelle, une dépense maximum de 100€ pour deux sorties piscine avec le CLSH. Il y a lieu de se prononcer sur ces 3 demandes.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **VALIDER** la dépense maximum de 70 € TTC pour la trousse de secours.
  - **VALIDER** la dépense maximum de 15€ TTC pour reproduire des clés.
  - **VALIDER** la dépense maximum de 100€ TTC pour deux sorties piscines.
  - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
5. Mme le Maire présente aux membres du conseil municipal deux devis pour l'achat d'un aspirateur pour les deux classes de l'école maternelle, la salle de motricité et la garderie car l'ancien ne fonctionne plus. Un de 54.99€ chez But et un de 49.99€ chez Conforama. Il y a lieu de se prononcer sur ces 2 devis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **VALIDER** le devis de Conforama d'un montant de 49.99 € TTC.
  - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
6. Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un devis pour une sortie du CLSH au train des mouettes pour un montant de 172.50€ TTC. Cette sortie est offerte par la municipalité, 14 enfants sont inscrits. Il y a lieu de se prononcer sur ce devis. M FAYARD demande si c'est offert seulement aux enfants de la commune, Mme le Maire lui répond que l'adhésion à la journée est plus chère pour les enfants venant de l'extérieur. Mme VILLEMONT demande pourquoi nous limitons les inscriptions à 14 enfants et veut savoir sous quels critères le choix est fait. M FAYARD dit qu'il faut prendre seulement les 14 premiers inscrits.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **VALIDER** le devis du train des mouettes d'un montant de 172.50 € TTC.
  - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
  -
7. Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis pour l'élagage. Un de 3 301.80€ TTC de l'entreprise SALOMON et un de 6 037.92€ de l'entreprise BOINOT. Il y a lieu de se prononcer sur ces 2 devis sachant que l'an dernier nous n'avons pas été satisfaits du travail fait par les précédentes entreprises. Mme BARBEAU demande s'ils broient. Mme le Maire lui répond par la positive pour les deux entreprises. M BOSDEVEIX dit que nous ne pouvons pas nous fier seulement au prix car l'entreprise BOINOT est une référence, de nombreuses communes font appel à eux. M FAYARD dit que le principal soit que les riverains soient satisfaits. M DUPRAT dit que les travaux sont prévus en octobre car ils préfèrent que les feuilles soient tombées au maximum, il y a 15 kilomètres à faire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **VALIDER** le devis de l'entreprise Boinot d'un montant de 6 037.92 € TTC.
  - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
8. Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis pour l'achat de bricolage divers (gants, enrouleur, flotteurs, etc.). Un de 372.05€ TTC de Bricomarché et un de 545.30€ de Mr Bricolage. Il y a lieu de se prononcer sur ces 2 devis. M BOSDEVEIX dit qu'il faut voir la qualité. Mme VILLEMONT dit que les agents doivent donner leur avis car c'est eux qui l'utilisent.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **VALIDER** le devis de Bricomarché d'un montant de 372.05 € TTC.

- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
9. Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal trois devis pour de la peinture. Un de 468.72€ TTC de Berton, un de 1 135.69€ de SETIN et SETON et un de 1 049.94€ TTC d'AT Cobra. Il y a lieu de se prononcer sur ces 3 devis.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **VALIDER** le devis de Berton d'un montant de 468.72 € TTC.
  - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
10. Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis pour l'achat d'un panneau sans issue qui manquait. Un de 48 € TTC de Signalisation 17 et un de 130.18€ de Panneau direct. Il y a lieu de se prononcer sur ces 2 devis. Mme VILLEMONT fait remarquer qu'il n'y a pas de panneau fin de zone 30 au niveau des ralentisseurs.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **VALIDER** le devis de Signalisation 17 d'un montant de 48 € TTC.
  - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
11. Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis pour de l'enrobés à froid. Un de 628.44€ TTC de SDV17 et un de 570€ de l'entreprise Marchand. Il y a lieu de se prononcer sur ces 2 devis sachant que chez Marchand, les agents peuvent aller le chercher selon les besoins. Ce qui n'est pas le cas de SDV17 où il faut le stocker.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **VALIDER** le devis de l'entreprise Marchand d'un montant de 570 € TTC.
  - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
12. Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis pour l'achat de fil pour la débroussailleuse. Un de 70.50€ TTC de Gamm Vert et un de 55.99€ d'Esprit motoculture. Il y a lieu de se prononcer sur ces 2 devis. Mme BARBEAU ne comprend pas qu'il faille du fil car elle dit que la débroussailleuse ne sert pas beaucoup. Mme le Maire fait remarquer à Mme BARBEAU que sa remarque sur les agents est déplacée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **VALIDER** le devis d'Esprit motoculture d'un montant de 55.99 € TTC.
  - **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.
13. Mme le Maire annonce aux membres du conseil municipal que les achats pour le pot de la manifestation au fil de l'eau ne correspondent pas au devis. Ils avaient validé un devis de 20.60€ chez Super U et le pot a réellement coûté 21.92€ TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **VALIDER** le devis de Super U d'un montant de 21.92 € TTC.
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

## **5) REMBOURSEMENT FRAIS D'ACHAT DU DR GILLE**

Mme le Maire fait part de la demande du Dr GILLE lors de la signature de la convention de lui rembourser son scanner et son destructeur de papier. Mme BAUBRY fait remarquer qu'elle a reçu ou va recevoir une aide de 10 000€ par le département et trouve donc sa demande injustifiée. M FAYARD dit que si on doit payer le matériel, il doit rester la propriété de la commune. Mme VILLEMONT dit que la

commune a acheté l'informatique au docteur Habert. Mme le Maire lui répond qu'il avait tout acheté lui-même. M FAYARD dit qu'il faut préciser au Dr Gille qu'il s'agit de sa dernière demande.

### **Le Conseil Municipal**

Madame le Maire expose :

**Vu** l'entretien avec le Dr Gille en date du 06 juillet 2023

**Vu** la demande faite par cette dernière d'un remboursement pour l'achat d'un destructeur de papier et d'un scanner.

**Vu** la facture n°IO3250100003001 du 27 juin 2023 de Bureau Vallée d'un montant de 393.98€ TTC

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 voix « POUR » (M BOSDEVEIX, M FAYARD, Mme MANGEANT, Mme VILLEMONT, M DUNCAN, M RICHARD, M BOISSEAU), 5 voix « CONTRE » (Mme BARBEAU, Mme VILLEROY, M DUPRAT, M SALOMON, Mme BAUBRY) et 2 abstentions (Mme FERRAND, Mme LEROUGE), décide de :**

- **VALIDER** la demande du Dr Gille.
- **PROCEDER** à un remboursement d'un montant de 393.98€ sur le compte du Dr Gille.
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

#### **6) ADHESION A ACTEE +**

Mme le Maire donne la parole à M DUNCAN. Une réunion a eu lieu la semaine dernière pour l'isolation des bâtiments publics. Le Programme « Sequoia » va être prolongé. Des audits énergétiques pour la mairie et l'école maternelle ont été faits, et nous allons pouvoir continuer à avoir des subventions pour les projets de la commune. La CARO souhaite continuer de travailler sur le sujet. Muron aimerait une aide économique et architecturale afin de moderniser ses écoles et la mairie. Aucun engagement financier n'est demandé à la commune pour adhérer à ACTEE+, nous payons qu'à l'utilisation du service. Une économe de flux de la CARO a travaillé chez nous pendant un an et demi et 50% de son salaire était pris en charge par l'Etat. Seulement 5 communes utilisent ce programme. M DUPRAT a été surpris de voir dans le programme des nouvelles branches comme l'architecture, l'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. M BOSDEVEIX dit que la mairie est le prochain projet. Mme le Maire dit qu'un maître d'œuvre est passé vendredi pour estimer les travaux de la mairie. Sur le programme ACTEE + la prise en charge du salaire de l'économe de flux est de 80 % maintenant.

### **Le Conseil Municipal**

Madame le Maire expose :

Suite au bureau communautaire et à la volonté de la Caro de participer au programme ACTEE + (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux, la CARO souhaite soumettre une candidature mutualisée.

Le programme ACTEE + offre des avantages tant en termes d'aides financières que de ressources techniques. La CARO s'engage à respecter les obligations et les exigences du programme, à collaborer étroitement avec tous les membres du groupement.

La CARO est déterminée à mener ce projet en collaboration avec les communes désirant être membres du groupement. Les candidatures doivent être déposées avant le 25 juillet 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **VALIDER** l'engagement auprès de la CARO pour adhérer à ACTEE +.
- **MANDATER** Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.

### **Questions diverses :**

- **Famille ukrainienne** : Mme le Maire demande au conseil de prolonger l'autorisation de logement de la famille ukrainienne jusqu'à fin août/début septembre. Le conseil est d'accord à l'unanimité
  - **Vol local foot** : M FAYARD dit que local foot a encore été vandalisé ce jour. Les fenêtres sont chez M POURTIN, elles doivent être remplacées une fois que le devant sera fermé. Le conseil avait refusé car le devis était très cher. Il faudra mettre une planche de bois en attendant, de plus le local est prêté au Comité des fêtes pour le 14 juillet. M BOISSEAU demande si nous voyons quelque chose aux caméras. Mme le Maire dit qu'elles ont été visionnées et les images ne sont pas suffisamment nettes pour les exploiter. Mme MANGEANT demande si le chauffe-eau a été changé. Mme le maire lui répond qu'il n'y a pas eu de devis de fait pour l'instant. M DUPRAT dit qu'une grille en ferraille pourrait être installée, il y en a pour 1 000€. Mme VILLEMONT lui répond que l'association souhaite un panneau. Il faudrait mettre des caméras plus performantes.
  - **Recrutement agence postale** : Mme VILLEMONT demande où cela en est. Mme le Maire lui répond qu'une annonce a été mise en ligne depuis cet après-midi.
  - **Réunion publique** : Mme MANGEANT demande la date et si elle aura bien lieu car elle pense que les muronnais auront des choses à dire. Mme le Maire dit qu'elle aura lieu mais elle souhaite la reporter dans quelques mois car elle n'a pas eu le temps de la préparer.
  - **La Gazette muronnaise** : Mme MANGEANT demande qui va s'en occuper désormais, elle aurait dû sortir au printemps. Elle est utile pour informer la population et surtout avec les événements en ce moment et les muronnais y sont très attachés. M DUPRAT lui répond que le projet de l'école et le PLU ont pris plus de temps que prévu et nous attendons ces éléments pour les insérer dans la gazette.
  - **Divers** : Mme BARBEAU souhaite un compte rendu des actions de M SALOMON depuis ses délégations. Mme le maire lui répond que M SALOMON n'a plus de délégations ni d'indemnités, vu que les deux adjointes n'ont plus leurs délégations, mais que même sans indemnité Mr Salomon continue de travailler sur les projets de la commune. Une réunion pour le PLU aura lieu jeudi matin. Mme MANGEANT demande si le jour du conseil peut être changé, Mme le Maire lui dit que cela dépend des dispositions de chacun et qu'elle ne peut pas le savoir à l'avance.
  - **Minibus** : Mme le Maire informe que cette année, il y a eu 21 demandes pour le service de minibus et avec seulement 1 famille dont les deux parents ne travaillent pas. Cela correspond donc à 2 tours pour 1 des minibus et 1 tour pour l'autre. Le conseil donne son accord pour ces 3 tours.
- Clôture de la séance à 21 h 37.



Délibération		Nomenclature	
N°	Objet	N°	Thème
52/2023	Approbation locations de salles municipales	3-3	Domaine et patrimoine Locations
53/2023	Délégation au maire en matière de marchés publics, accords-cadres et avenants	5-4	Institutions et vie politique Délégation de fonctions
54/2023	Approbation de devis	7-10	Finances locales Divers
55/2023	Remboursement frais d'achat du DR GILLE	7-5	Finances locales Subventions
56/2023	Adhésion à ACTEE +	8-5	Domaines de compétences par thèmes Politique de la ville-habitat-logement

Nom	Signature	Nom	Signature
Angélique LEROUGE		Marlyse BARBEAU	